



---

Soixante-quinzième session  
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**PROTECTION DES HÔTELS ET DES CENTRES D'INTÉRÊT TOURISTIQUES EN  
TEMPS DE CONFLIT ARMÉ**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général informe le Conseil exécutif de la suite donnée en la matière, comme suite à la décision prise lors de la dernière session du Conseil.

## PROTECTION DES HÔTELS ET DES CENTRES D'INTÉRÊT TOURISTIQUES EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ

1. Comme suite à la décision 17(LXXIV) adoptée lors de la soixante-quatrième session du Conseil exécutif, le Conseiller juridique a procédé à un certain nombre de consultations avec l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et le Comité international de la Croix-Rouge.
2. Les organisations concernées ne lui ayant pas encore toutes fait parvenir leurs commentaires, le Conseiller juridique se propose de rendre compte oralement au Conseil des différentes réactions à ce sujet, dans la mesure où celles-ci lui seraient parvenues d'ici à la tenue de la session.
3. Il est rappelé que dans l'hypothèse où une triple réponse favorable serait reçue, le Secrétaire général demanderait au Conseiller juridique de préparer un projet de Protocole additionnel, qui serait soumis au Conseil exécutif .
4. La Note préliminaire préparée par le Conseiller juridique pour la soixante-treizième session, ainsi que sa Note complémentaire présentée lors de la dernière session du Conseil, sont tenues à la disposition des délégations qui pourraient en avoir besoin.